

et sorties de matières, recettes et dépenses de chaque jour. A cet effet, il doit se créer un *journal* ou registre où il inscrit chacun de ses comptes d'une manière sommaire. Il y portera également toutes les transformations de valeurs. Outre ce journal, il aura un second registre spécial ou *livre de caisse*, où il portera et spécifiera les recettes et les dépenses qui s'effectuent immédiatement en argent.

Cette comptabilité, que nous recommandons, est simple et élémentaire: elle ne suffirait peut-être pas dans la tenue d'un grand domaine; il faudrait y ajouter les notions d'une comptabilité en partie double. Mais elle sera suffisante dans la plupart des cas, et permettra au cultivateur, chose essentielle, de se rendre compte de toutes ses modifications de valeur que subit son capital.

Le premier acte à réaliser par lui pour arriver à ce résultat est l'établissement de son *inventaire*. L'inventaire est l'état de sa situation. Il doit estimer en monnaie courante tous les objets, toutes les valeurs qui sont consacrées à l'exploitation; le mobilier de la ferme, les denrées en magasin, foins, pailles, racines, grains; les animaux de la vacherie, de l'écurie, de la bergerie, enfin le numéraire en caisse et les effets à recouvrer.

L'inventaire est le tableau de tout ce que possède le fermier, de toutes ses facultés culturales; il doit précéder l'ouverture de ses comptes à divers, il est la base et le fondement de toutes ses entreprises; c'est l'expression de son capital matériel, de toutes ses valeurs, il doit même comprendre certaines valeurs apparentes, latentes en quelque sorte, mais réelles, et faisant partie de son capital roulant, comme, par exemple, des engrais enfouis dans le sol, aliment de la prochaine récolte.

Le journal est le registre qui représente, jour par jour, toutes les modifications de valeurs qui ont lieu dans les objets qui constituent le capital. On y enregistre aussi tous les faits qui, sans constater une modification ou transformation de valeurs, se résument dans une recette ou une dépense étant une mention particulière, comme vente de céréales, de bétail, achat de machines d'engrais, dont le prix figure en définitive au livre de caisse, aux titres de recettes et dépenses.

Le livre de caisse est le résumé transformé en argent de toutes les opérations du livre-journal. Ainsi, les semences, les travaux des journaliers, ceux des employés, les salaires des ouvriers, toutes ses dépenses y sont converties en numéraire. Le livre de caisse se fait sur deux colonnes: l'une à droite, l'autre à gauche; sur la première, on inscrit les recettes; sur celle de gauche, les dépenses. De leur rapprochement et de leurs totaux comparés résultent les bénéfices de l'entreprise ou ses déficits.

Nous croyons qu'il est sage et d'une prévoyance commune pour tout agriculteur de faire ce rapprochement tous les trois mois, au moins d'une manière approximative; mais à la fin de la campagne agricole, c'est-à-dire au mois décembre ou novembre, il faut tirer au clair tous ces comptes approximatifs, et établir sur une base certaine le résultat des profits et pertes. C'est l'unique moyen de bien constater sa situation, et de reconnaître les parties de l'entreprise qui bénéficient et celles qui demandent à être réformées.

J'ai donné quelque étendue à tous ces détails, parce qu'il est trop certain que le plus grand nombre de nos cultivateurs se dispensent de la tenue de comptabilité écrite. Ils trouvent ces chiffres trop ardu; ils leur prennent trop de temps ou leur paraissent inutiles. Ils s'en fient à leur mémoire pour leurs opérations de vente et d'achat; ils dépensent au hasard, et se contentent, à la fin de l'année, de compter ce qui leur reste de leur capital. Sont-ils en pertes, ils se désolent; leur reste-t-il quelque chose, ils n'en connaissent pas la source. Aussi ne peuvent-ils rien corriger dans leurs opérations, rien à améliorer. Dans de pareilles conditions, tout progrès est impossible. Si, par malheur, l'époque des fermages arrive et qu'on l'ait oubliée, on est à bout de ressources et près de sa ruine.

Quelle est l'époque la plus convenable pour tout cultivateur prévoyant de mettre la comptabilité à jour? Nous pensons que l'automne ou le commencement de l'hiver est l'époque la plus favorable. Alors tous les travaux de l'année écoulée sont terminés, les récoltes peuvent être évaluées, ou vendues, ou inventoriées en magasin.

Les loisirs ne manquent pas; c'est le moment pour le maître

de se jeter un regard rétrospectif sur le passé et de faire ses comptes.

GUZOU-DUVAL.

### Lois de la Chasse et de Pêche pour la Province de Québec

Pour l'avantage des cultivateurs, nous croyons nécessaire, de temps à autres, de leur indiquer les périodes limitées pendant lesquelles il est illégal de chasser, tirer, acheter ou avoir en possession aucun animal ou gibier qui suivent:)

L'Elan, l'Original, le Caribou, le Chevreuil et le Lièvre, entre le 1er Février et le 1er septembre; le Coq de Bruyère, Parmignan, Perdrix, Bécasse ou Bécassine, entre le 1er Mars et le 1er Septembre; le Cigne, Oie et Canard Sauvage, Maorne ou Sarcelle, entre le 1er Mai et le 1er Septembre; Loup-Cervier, Chat Sauvage, Vison, entre le 15 Avril et le 15 Octobre; la Martre, entre le 15 Avril et le 1er Novembre; le Rat musqué, entre le 1er Mai et le 21 Octobre.

Défense de chasser la Bécasse ou Bécassine, Oie et Canard Sauvage, une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil; de prendre ni de tuer par le moyen de cordes, collets, ressort, fillet ou trappe, aucun des animaux ou oiseaux nommés plus haut; de prendre ou de détruire en aucun temps les œufs d'aucune espèce d'oiseaux sauvages: 14 jours sont accordés à l'expiration de chaque période pendant lesquelles les dits animaux ou gibier, lorsque pris légalement, pourront être vendus.

Amende: pas moins de \$1 et pas plus de \$50 payables au dénonciateur, devant tout juge de paix du district où l'offense a été commise.

Il est défendu de pêcher, prendre ou tuer le Saumon, entre le 31 Août et le 1er Mai.

La Truite de lac et de rivière entre le 1er Octobre et le 1er Janvier.

Le Poisson blanc et la Truite saumonée peuvent être pêchés toute l'année, excepté entre le 19 Novembre et le 1er Décembre.

L'Achigan, le Brochet, le Doré et le Mackinougé, entre le 30 Avril et le 25 Mai.

Amende: de \$2 à \$40 en sus des frais; et à défaut de paiement, emprisonnement de 14 jours à 3 mois, à discrétion du Juge.

### Les causes d'insuccès en Agriculture

1. Acheter à bas prix une terre pauvre plutôt que de faire l'acquisition d'une terre fertile, dût-on la payer cher.

2. Négliger l'égouttement du sol là où l'excès d'humidité retarde les travaux, diminue le rendement et perd une partie des engrais.

3. Négliger les clôtures, et permettre ainsi au bétail de détruire les récoltes et de déranger incessamment les travaux.

4. Construire de pauvres bâtiments et les laisser se détériorer faute d'entretien.

5. Hiverner les bêtes à cornes, les moutons, et les poulains devant la grange.

6. Labourer mal et légèrement, en motter, plutôt que de pulvériser profondément le sol.

7. Couvrir imparfaitement la semence par un hersage rendu difficile, en raison des mauvaises conditions du labour, et comme conséquence laisser les mauvaises herbes s'emparer du sol.

8. Semer trop tard et perdre ainsi en produits suffisamment pour constituer un revenu net considérable.

9. Négliger les sarclages nécessaires aux patates, au blé d'inde et aux betteraves, carottes et navets, et au lieu de plantes racines ne récolter de mauvaises herbes.

10. Acheter des instruments défectueux et dépenser plusieurs fois le prix des meilleurs, en perdant avec eux beaucoup de temps à faire un mauvais travail.

11. Abandonner les instruments aratoires aux intempéries des saisons, dans les champs, près des granges, sur le bord des chemins, où ils se déforment et pourrissent en très-peu de temps.

12. Jeter négligemment les broussailles le long des clôtures où elles favorisent le développement des mauvaises herbes, au lieu de les brûler en place.